

# L'égalité linguistique, un grand partenariat / Linguistic Equality, A Great Partnership

Dyane Adam\*

## I. INTRODUCTION

Langues, constitutionnalisme et minorités ... voilà trois termes qui résument en quelque sorte les défis des sociétés démocratiques d'aujourd'hui.

Au Canada, les droits linguistiques et la protection des minorités francophones et anglophones ont été au cœur de notre histoire et de notre cheminement.

Mais le Canada change rapidement. L'immigration transforme notre diversité historique en diversité évoluant au gré des flux migratoires.

Toronto est une bonne illustration du nouveau visage du Canada : quelque 44 pour cent de ses habitants sont nés à l'étranger<sup>1</sup>; c'est plus que Miami ou Sydney en Australie.

Depuis l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles*, la société canadienne a également subi d'autres changements, comme la hausse du nombre de mariages mixtes entre anglophones et francophones ou le déclin des petites agglomérations au profit des centres urbains. Les notions mêmes de « francophone » ou « anglophone » sont en mutation.

Le défi aujourd'hui est donc de concilier nos valeurs linguistiques avec cette nouvelle société émergente. Comment pouvons-nous renouveler le pacte linguistique canadien pour tenir compte de cette nouvelle donne? Comment allons-nous passer au prochain acte de la mise en œuvre des droits linguistiques?

Ce colloque est un moment privilégié pour amorcer une réflexion sur ces questions. Il est aussi une belle occasion pour lancer la deuxième

---

\* Commissaire aux langues officielles.

<sup>1</sup> Série « Analyses », Portrait ethnoculturel du Canada : une mosaïque en évolution, Ottawa, Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001 (96FX0030XIF2001008).

édition du livre *Les droits linguistiques au Canada* de l'honorable juge Michel Bastarache. Voilà un outil très attendu, tant par les professeurs et les étudiants, que par tous ceux et celles qui ont à cœur la mise en œuvre des droits linguistiques.

En tant que commissaire aux langues officielles, je voudrais contribuer à nos réflexions en vous présentant ma vision d'une évolution créatrice de notre dualité linguistique. Je vous dirai également quelques mots sur le rôle et les responsabilités des différents acteurs que j'entrevois dans la réalisation de cette vision.

Mais avant d'aborder l'avenir, j'examinerai très rapidement ce qui a été réalisé au cours des 35 dernières années.

## II. OUR ACHIEVEMENTS

Of course, there is no need for me to describe in detail the advancement of language rights in Canada. Some of you were its pioneers.

Let us simply recall that our linguistic framework has produced convincing results on many levels. Some will say that the glass is still only half full ...

It seems all too easy to forget that just 35 years ago the glass was practically empty. There was no *Official Languages Act*,<sup>2</sup> no *Canadian Charter of Rights and Freedoms*,<sup>3</sup> no provincial laws or policies guaranteeing services in the minority language. In fact, there was nothing to guarantee, as most of the services we now take for granted did not even exist at the time.

By adopting and consolidating its linguistic framework, Canada has acquired a flexible, effective tool to manage and protect its diversity while respecting its history.

But to complete the construction of our linguistic structure, we need more than rights. We need to change mindsets and attitudes. We need to promote our official languages not as relics, but as key instruments for our social cohesion and development. We need a strategy for promotion and coordinated planning among the different levels of government. Linguistic equality must become a great partnership that shapes the future.

---

<sup>2</sup> R.S.C. 1985, c. 31 (4th Supp.).

<sup>3</sup> Part I of the *Constitution Act, 1982*, being Schedule B to the *Canada Act 1982* (U.K.), 1982, c. 11.

### III. VISION FOR THE FUTURE: LANGUAGE RIGHTS FOR THE NEXT GENERATION

What I am talking about is a paradigm shift. What I imagine for the future is bilingualism that is truly part of Canadians' daily lives.

Canadians should not have to wonder what language to use at work, during their free time, at school, on the Internet, *etc.* The right to use the official language of one's choice and to receive services in that language will be a given for everyone, no longer a demand.

We can already see this on the horizon. Over three-fourths of our fellow Canadians already support Canada's bilingual identity.<sup>4</sup> More and more young people, themselves bilingual, find this identity a source of pride. What remains to be done is to devote the resources and leadership needed for the full achievement of this identity. We must move from what is still an all too theoretical linguistic equality to a true equality. The authorities and our fellow Canadians must understand that we all win when both our official languages and the communities that speak them enjoy full support for their development.

To attain this objective, we need on the one hand effective implementation of the federal linguistic framework and appropriate resources, and I stress again, the leadership. On the other, we have to understand the challenges facing language communities, in order to respond in ways that facilitate the enjoyment of language rights.

### IV. UNE APPLICATION EFFECTIVE DU RÉGIME LINGUISTIQUE FÉDÉRAL

Nous voulons faire des droits linguistiques une valeur ajoutée qui se vit au quotidien plutôt qu'un article de loi périodiquement débattu devant les tribunaux. Aussi est-il urgent d'examiner de plus près la façon dont notre régime linguistique est appliqué.

C'est le constat mis de l'avant par les participants à la Table ronde sur le régime linguistique que j'ai organisée au mois d'avril dernier pour faire le point. J'avais réuni des participants provenant de toutes les

---

<sup>4</sup> Andrew Parkin & André Turcotte, "Bilingualism: Part of the Past or Part of the Future?" *The CRIC Papers*, No. 13 (Montréal: Centre for Research and Information on Canada, 2004), at 6, fig. 3.

régions et de divers milieux – dont plusieurs d’entre vous d’ailleurs – afin de réfléchir autour de trois grands objectifs :

1. cerner les difficultés liées à l’application du régime linguistique;
2. déterminer si le régime actuel est apte à relever nos défis futurs, compte tenu des changements sociaux, politiques et technologiques que nous connaissons; et
3. établir, le cas échéant, des options en vue d’améliorer le régime des droits linguistiques.

En gros, les participants ont constaté que ce n’est pas tant l’objet ou le libellé de l’actuelle *Loi sur les langues officielles*<sup>5</sup> qui est déficient, mais sa *mise en œuvre*. En effet, pour certains, la mise en œuvre devrait tenir compte des circonstances et des besoins particuliers de chaque communauté de langue officielle. Par exemple, plusieurs ont fait remarquer que la méthode prévue par le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*<sup>6</sup> est inadéquate pour déterminer s’il existe une demande importante pour des services dans l’une ou l’autre langue officielle. D’ailleurs le jugement de la Cour fédérale dans l’affaire *Donnie Doucet*<sup>7</sup> a démontré que ce règlement n’était pas entièrement compatible avec les exigences de la Charte. À mon avis, ce jugement constitue une occasion toute indiquée pour le gouvernement d’actualiser le Règlement.

Les avis et conseils qui m’ont été offerts à l’occasion de cette table ronde sont importants, et plusieurs changements proposés pourraient s’avérer fondamentaux. Ainsi, afin que nous puissions mieux en comprendre les effets, d’autres discussions – telles que celles que nous avons dans le cadre de ce colloque – et d’autres consultations seront nécessaires.

Par ailleurs, l’incertitude quant au caractère exécutoire la partie VII de la *Loi*, qui énonce l’engagement du gouvernement envers l’épanouissement des communautés de langue officielle, a finalement été dissipée au mois de novembre 2005, avec l’adoption du projet de loi S-3 par les deux chambres du Parlement.

---

<sup>5</sup> L.R.C (1985), c. 31 (4<sup>e</sup> supp.).

<sup>6</sup> DORS/1992-48.

<sup>7</sup> *Doucet c. Canada*, [2004] A.C.F. n° 1813, 2004 CF 1444.

Désormais, l'ensemble des institutions et organismes auxquels s'applique la *Loi* doivent prendre des mesures positives en vue de favoriser l'épanouissement et le développement des minorités francophones et anglophones du Canada et de promouvoir la dualité linguistique. De plus, les manquements de la part des institutions à leurs nouvelles obligations pourront faire l'objet de recours devant les tribunaux.

En renforçant ainsi la *Loi sur les langues officielles*, le Parlement et le gouvernement ont répondu tant à mes recommandations, qu'aux demandes incessantes des communautés minoritaires. L'ambivalence qui paralysait l'action des institutions fédérales envers les communautés est maintenant levée; le gouvernement a maintenant l'obligation d'aller de l'avant.

#### V. DES RESSOURCES POUR VIVRE LES DROITS LINGUISTIQUES AU QUOTIDIEN

Par ailleurs, pour concrétiser les droits linguistiques des Canadiennes et des Canadiens, nous avons également besoin de ressources. Comme le souligne le juge Bastarache dans l'arrêt *Beaulac*<sup>8</sup>, les droits linguistiques « ne peuvent être exercés que si les moyens en sont fournis ». Si les gouvernements assument leurs responsabilités et donnent aux communautés les moyens nécessaires à leur développement – et je ne fais pas référence ici qu'à de l'argent –, ces communautés n'auront plus à arracher de haute lutte devant les tribunaux ce qui devrait leur être librement consenti.

Le défi principal est donc d'amener les provinces et territoires à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de donner aux communautés les moyens de se développer. Nos arguments sont simples et forts : ce sont les arguments du succès. Des communautés minoritaires fortes contribuent activement à la prospérité culturelle, sociale et économique de notre pays.

Enfin, notre société a bien changé depuis 30 ans et, sous l'impulsion de l'immigration, de l'exogamie ou de l'urbanisation, c'est la définition de « francophone » et de « milieu minoritaire » qui est appelée à changer. Dans un contexte d'ouverture constante, un des principaux

---

<sup>8</sup> *R. c. Beaulac*, [1999] A.C.S. n° 25, [1999] 1 R.C.S. 768, 173 D.L.R. (4<sup>e</sup>) 193 au para. 20.

défis pour les communautés est de savoir intégrer des influences multiples tout en conservant une identité propre.

Dans l'avenir, je vois se développer des communautés inclusives, capables d'attirer et d'intégrer plus d'immigrants et plus de francophiles, capables de transformer leur diversité croissante en un tremplin pour réussir. J'imagine une identité qui ne marginalise pas mais qui valorise.

## VI. CREATING CHANGE THROUGH COMMITMENT

What I propose, then, is a policy of affirmation. Let us create change through commitment. Each level of government and all of civil society have a role and responsibilities in the renewal of Canada's great linguistic partnership.

For example, in Manitoba, bilingual service centres are being developed in the various francophone areas of the province. At these service centres, citizens can access a range of services, both federal and provincial, in the official language of their choice. This is solid and fruitful cooperation between different levels of government.

What made this possible was active listening to the needs of the community. We can see other innovative approaches elsewhere in Canada. Each one has an important role to play.

**The federal government:** Our central authority. It should play a true role as a champion and lead the way. The government should be the catalyst of a shared vision and commitment across Canada.

**The provinces and territories:** They should ensure that all citizens for whom they are responsible receive services of the same quality, according to the needs and specific features of the communities they serve.<sup>9</sup>

**Universities:** They should create more awareness among students of the importance of language rights. For example, language rights should be an important part of any course covering constitutional rights.

---

<sup>9</sup> On the issue of Francophone educational rights in Prince Edward Island in the *Arsenault-Cameron* resolution, the Supreme Court of Canada found that "[s]ubstantive equality requires that official language minorities be treated differently, if necessary, according to their particular circumstances and needs" to provide them with conditions equivalent to those of the majority: *Arsenault-Cameron v. Prince Edward Island*, [2000] S.C.J. No. 1, [2000] 1 S.C.R. 3, 181 D.L.R. (4th) 1, at para. 31.

**Lawyers and bar associations:** You too are the promoters of a new understanding of language rights. I call on you to continue defending minority communities just as you do so for your clients: with conviction and dedication. The fundamental challenge in the years to come is for all of us to commit to consolidate and harmonize federal, provincial and municipal services. It is only by recognizing the holistic nature of linguistic duality that it will be possible to institute new linguistic governance that consults and builds together with its partners.

## VII. CONCLUSION

We want to transform our linguistic framework into a tool for development. Canada is strong not only because it defends fundamental freedoms and equal opportunities, but also because it knew how to let them take root in the fertile soil of a society founded on the equality of our two official languages.

The various parts of the *Official Languages Act* form a whole and complement each other. Full implementation of the Act will ensure true linguistic equality, allowing all Canadians to live as much as possible in the official language of their choice.

Ensuring progression towards linguistic equality means accomplishing a great work of openness and sharing. As lawyers and defenders of our democratic values, I call on you to be at the forefront of this mission for the future.

Thank you.